



Commune d'Aussac-Vadalle
61 rue de la République
16560 Aussac-Vadalle
◆ 05 45 20 61 60

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire

Entre les soussignés :

Monsieur **LIOT Gérard**, Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 28 mars 2014 ;

et

Monsieur **CROIZARD Christian**, Maire de la commune de MANSLE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du ;

Vu le Code de l'Education et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, et textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, en matière d'enseignement public notamment.

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : En application des dispositions en vigueur, la Commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

Article 2 : La participation financière forfaitaire annuelle est fixée à 700,00 € par enfant fréquentant l'école primaire d'Aussac-Vadalle, pour l'année scolaire 2016-2017. Cette participation est annoncée par courrier à chaque commune d'où l'enfant est domicilié, par courrier.

Article 3 : La participation financière forfaitaire fera l'objet d'un avis des sommes à payer courant l'année 2017 et devra être versée à la commune d'Aussac-Vadalle à l'ordre du Trésor Public de Mansle.

Article 4 : La présente convention est établie en double exemplaire et devra être signée par les deux parties. Un exemplaire sera retourné à la mairie de Mansle.

Fait à Aussac-Vadalle, le en double exemplaires.

Le Maire de MANSLE
CROIZARD Christian

Le Maire D'AUSSAC-VADALLE
Gérard LIOT